

ARRETE DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Administration Générale

LE

N°2021-016

PRIS LE 17/08/2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20210817-AG2021AR016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2021

OBJET : demande de dérogation d'ouverture au public du magasin PICARD SURGELES les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la loi quinquennale N° 93/313 du 20 décembre 1993,

VU le Code du Travail et notamment les articles L 221-6 et L 221-19,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture pris sur le fondement de l'article L 221-6 du Code du travail,

VU l'article L 3132-26 du Code du Travail adopté par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi Macron N° 2015-990),

VU la demande présentée le 12 juillet 2021 par Madame Stéphanie MOULIGNEAU-AUTIER, Directrice des Ressources Humaines des magasins PICARD SURGELES, concernant l'enseigne située sur la commune de Soisy-sous-Montmorency au 23 avenue du Général Leclerc, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche des salariés pour les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 et suite à la réunion du comité d'entreprise en date du 9 juin 2021.

CONSIDERANT que pour cette branche d'activité, le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq.

H

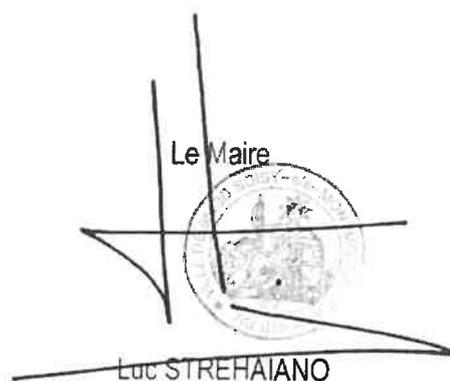
ARRETE

Article 1 : Le magasin PICARD est autorisé à ouvrir aux dates précitées.

Article 2 : L'établissement concerné devra accorder, aux salariés travaillant ces dimanches, sur la base du volontariat, les contreparties prévues par la loi. Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficiera des compensations suivantes : majoration à 100 % des heures travaillées ces jours-là, s'ajoutant à la rémunération mensuelle et l'octroi d'un repos compensateur à prendre dans les 15 jours précédents ou suivants ces dimanches.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **17 AOUT 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.